

Maître d'Ouvrage

Commune de SAINTE POLE
6 Rue de la Libération
54540 Sainte-Pôle
Téléphone : 03 83 42 21 99
Mèl : mairie.saintepole@wanadoo.fr

Objet du marché

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à
l'assainissement communal**

PROGRAMME

Table des matières

ARTICLE PREMIER : PREAMBULE	3
ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	3
2.1 – Données générales	3
2.2 – Données particulières	3
ARTICLE 3 : OBJECTIF DE L'OPERATION.....	4
ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 5 : PERIMETRE DE L'ETUDE.....	5
ARTICLE 6 : MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE	5
6.1 - Les études préliminaires (EP)	5
6.2 - L'Etude d'Avant-Projet (AVP).....	6
6.3 - L'Etude Projet (PRO)	6
6.4 - Les Etudes ACT, VISA, DET.....	6
6.5 - L'assistance lors des opérations de réception (AOR)	6
6.6 - Missions complémentaires (MCA)	6
ARTICLE 7 : CONTRAINTES	7
ARTICLE 8 : LISTE DES ETUDES ANTERIEURES DISPONIBLES	7
ARTICLE 9 : COUT ET CALENDRIER PREVISIONNEL	8
9.1 – Enveloppe prévisionnelles affectée aux ouvrages	8
9.2 – Calendrier prévisionnel	8

Article Premier : Préambule

Le présent programme concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement de la commune de **SAINTE POLE**.

Ce projet comporte les opérations d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune dont l'objectif est de répondre à la réglementation des communes rurales conformément à la directive cadre sur l'eau.

Article 2 : Présentation générale de l'opération

2.1 – Données générales

Éléments de géographie

La commune de SAINTE POLE se situe dans le canton de BACCARAT

Réseau hydrographique

SAINTE POLE se trouve en rive gauche de la Blette.

Démographie

La commune regroupe 90 foyers pour 206 habitants selon le dernier recensement
Les habitations sont principalement regroupées dans le village. Il s'agit, en majorité, d'un bâti ancien,

Zonage d'assainissement

Une étude de zonage et un schéma directeur d'assainissement ont été réalisés en 2006 (BEPG)
Le conseil municipal n'a pas approuvé le zonage.

Description de l'assainissement existant.

La commune possède un réseau d'assainissement majoritairement en béton, de type unitaire, entièrement gravitaire. Ce réseau dessert la quasi-totalité des habitations.

Milieu naturel

Le périmètre de la commune n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF, ni dans celui d'une zone Natura 2000 et n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
Aucune zone humide n'est référencée sur le ban communal.

2.2 – Données particulières

Indépendamment du projet, objet du présent programme, la commune a sollicité l'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau proposée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle afin de l'assister dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement.

Dans ce cadre, les réseaux d'assainissement de la collectivité ont été entièrement intégrés dans le logiciel de gestion patrimoniale PHARE.

Afin de pouvoir y inclure les futurs inspections vidéos, résultant aussi bien de la campagne de diagnostic que de la réception des réseaux neufs, le titulaire devra, préalablement au recrutement des prestataires, prendre contact avec le service Eau, Assainissement, Rivières du CD54 afin d'insérer

dans son cahier des charges des éléments spécifiques indispensables à la bonne intégration des données dans le logiciel.

Article 3 : Objectif de l'opération

L'objectif principal de ces travaux d'assainissement consiste en la mise à niveau réglementaire de la commune au sens de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Dans le cadre d'un projet collectif partiel, les travaux qui sont préconisés concernent

- amélioration de la collecte,
- création d'un réseau de transfert des effluents
- élimination des eaux claires parasites,
- la construction d'une station d'épuration adaptée aux exigences de rejet du milieu naturel et conforme à la réglementation en vigueur.

Les travaux consisteront donc pour l'essentiel :

- La fiabilisation de la collecte dans les zones actuellement desservies ;
- La suppression des principaux apports d'eaux claires parasites, dont le taux de dilution final doit être compatible avec le fonctionnement du futur traitement ;
- Le raccordement des zones non desservies après validation du comité de pilotage ;
- La mise en place d'une conduite de transfert vers un site de traitement ;
- Au dimensionnement et la conception d'une unité de traitement des eaux usées adaptée aux exigences de rejet, qui soit conforme à la réglementation en vigueur ;

Pour ces travaux, le maître d'ouvrage souhaite étudier la valorisation des matériaux extraits du chantier

Une liste de travaux permettant d'atteindre ces objectifs a été définie à la suite de l'étude diagnostique complémentaire des réseaux d'assainissement et de zonage réalisée par BEPG en 2006

Cette liste doit être considérée non comme un catalogue de solutions prédéterminées mais comme un recensement de propositions qui devront être critiquées, validées ou modifiées par le maître d'œuvre.

Article 4 : Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de SAINTE POLE.

Il sera défini un comité de pilotage comprenant les partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau RHIN MEUSE ;
- L'Assistance Technique du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;
- La Police de l'eau ou tout autre partenaire institutionnel seront également associés en tant que de besoins.

Le maître d'œuvre assurera les invitations des différentes réunions tous au cours du déroulement de l'étude.

Le rendu des documents en phase EP, AVP et PROJET se fera 10 jours avant le date de réunion

Article 5 : Périmètre de l'étude

L'étude et les travaux concernent la commune de SAINTE POLE

Article 6 : Missions du Maître d'Œuvre

Pour mémoire, et comme le prévoit la loi MOP :

- 1) L'opération peut s'arrêter après chaque élément de mission ;
- 2) Chaque élément de mission fera l'objet d'un ordre de service spécifique, à l'exclusion des éléments de mission VISA, DET et AOR dont le commencement se fera conformément à l'article 5.1.1 du CCP. Pour les missions VISA, DET, AOR, le maître d'œuvre devra fournir au maître d'ouvrage (et le cas échéant à son assistant) les dates de points de départ du délai correspondant à l'article 5.1.1 du CCP.

Les missions suivantes : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR seront réalisées dans le cadre de la tranche ferme.

La mission du maître d'œuvre, conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985, complétée par les prescriptions du CCP et de son annexe, consistera à réaliser :

6.1 - Les études préliminaires (EP)

- **Concernant les réseaux**, ces études consisteront à :
 - La collecte et l'analyse critique des documents existants ;
 - Vérifier la cohérence et la pertinence des opérations retenues dans le programme de l'opération ;
 - Un recensement des zones collectées ou des zones non desservies par un réseau de collecte ;
 - Un recensement des parcelles assainies individuellement ;
 - **La visite des ouvrages existants avec rédaction d'une fiche récapitulative comprenant à minima une photo de situation localisant le regard et une photo de l'intérieur montrant l'état de chaque regard visité ;**
 - la proposition de solutions techniques répondant aux objectifs de collecte et de transport.

- **Concernant les solutions de traitement**, les études consisteront à :
 - Proposer des solutions de traitement permettant au maître d'ouvrage de faire un choix. Dans le cas d'une solution collective, Les filières de traitement de type rustique (infiltration-percolation, filtres plantés de roseaux, lagunage etc. ...) seront privilégiées ;
 - Proposer un pré dimensionnement de l'ouvrage selon les filières avec leur emprise foncière correspondante ;
 - Proposer des sites d'implantation argumentés (avantages/inconvénients pour chaque site). En particulier parmi les différents sites proposés, le maître d'œuvre déterminera le site optimal du point de vue technico économique selon chacune des filières proposées ;
 - Proposer des dimensionnements selon un taux de dilution compatible avec le bon fonctionnement de la filière considérée ;
 - Proposer un argumentaire en faveur d'une remise à plat des contraintes. En tenant compte de la notion de coût, de qualité milieux, ainsi que de l'arrêté du 21 juillet 2015.

6.2 - L'Etude d'Avant-Projet (AVP)

Les études d'avant-projet seront réalisées pour l'ensemble de l'opération d'assainissement de la commune (réseau et station), ceci afin d'aboutir à un projet global d'assainissement répondant aux objectifs de la réglementation en vigueur.

Cet avant-projet sera réalisé sur la base de levés topographiques, d'une étude géotechnique et de toute autre étude complémentaire ayant été nécessairement réalisée préalablement.

L'impact du projet sur le prix de l'eau ainsi que sa faisabilité financière au vu de ses ressources seront définis.

Sur la base de l'avant projet validé par l'ensemble des parties prenantes, les opérations qui seraient retenues pour leur concrétisation sont définies et une ébauche d'échéancier et d'un plan de financement est élaborée.

6.3 - L'Etude Projet (PRO)

Sont concernées par cet élément de mission :

- les études nécessaires à la réalisation des travaux, validés au stade Avant-Projet
- les documents graphiques plans d'ensemble et détails, profil en long, coupes, fiches techniques

Ces éléments devront faire l'objet d'un plan de financement avec un échéancier pré-établi.

6.4 - Les Etudes ACT, VISA, DET

Ces études correspondent à la phase d'exécution des travaux. Les éléments de missions seront déclarés selon la programmation des travaux. La durée devra correspondre à l'avancement de ces travaux. Il est exigé pour la phase DET, une présence régulière du maître d'œuvre. Une demande d'intervention peut être ordonnée par le maître d'ouvrage. Des visites inopinées peuvent être envisagées selon la complexité des chantiers et la fiabilité des entreprises. Il est demandé au maître d'œuvre d'apporter toute son attention sur cette phase qui conditionne la réussite des opérations de travaux.

6.5 - L'assistance lors des opérations de réception (AOR)

Cet élément de mission a pour objet d'assister le maître d'ouvrage pour l'ensemble des opérations de réception y compris durant le délai de garantie.

Conformément aux exigences des fascicules concernés par l'objet des travaux, le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour le recrutement de prestataires extérieurs à l'entreprise et au maître d'œuvre, en particulier pour les réseaux d'assainissement (inspections télévisées, tests d'étanchéité, essais de compactage,..) mais aussi pour les ouvrages d'épuration le cas échéant.

Le cas échéant, ces prestataires devront disposer des certifications exigées par l'une ou l'autre des parties prenantes au projet.

Conformément à la loi MOP, l'attention du maître d'œuvre est attirée sur l'engagement de sa responsabilité lors de l'exécution de cet élément de mission.

6.6 - Missions complémentaires (MCA)

Sont définies comme MCA, toutes les études nécessaires aux opérations, mais non incluses dans les missions normalisées telles que prévues par la loi MOP.

Les missions identifiées comme étant nécessaires à la présente étude ainsi que leur contenu et leur modalité de déclenchement sont définis à l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et à l'article 9 de l'annexe du CCP

Dans le cadre de la MCA « Enquêtes de branchement y compris comparatif ponctuel AC/ANC », les secteurs désignés au I. de l'article 2.2 du présent Programme devront faire l'objet d'une étude comparative approfondie dont le contenu et le rendu devront être de niveau « PROJET », incluant notamment étude pédologique et définition de filière.

La mission complémentaire « Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau » devra recenser les ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique de la rivière « La Blette », proposer et évaluer les coûts des solutions techniques de mise en conformité à la loi sur l'eau et les milieux aquatique.

Article 7 : Contraintes

L'implantation de l'unité de traitement des effluents devra tenir compte de nombreuses contraintes parmi lesquelles on peut citer :

- Les contraintes topographiques ;
- Les contraintes foncières ;
- Les contraintes géotechniques (éventuellement) ;
- L'urbanisation existante (minimiser les nuisances) ;
- Les opérations de travaux et le dimensionnement de l'unité de traitement devront tenir compte des projets d'urbanisation future.

Dans la conduite de l'opération, le maître d'œuvre devra éventuellement intégrer les contraintes réglementaires suivantes :

- Instruction du dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Instruction du permis de construire ou d'aménager au titre du code de l'urbanisme

Pour les travaux à réaliser sur la voirie départementale, le maître d'œuvre se conformera aux prescriptions du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (type de fouille, mise en place d'une déviation, ...)

Article 8 : Liste des études antérieures disponibles

Etudes à la disposition du maître d'œuvre et consultables en mairie de **SAINTE POLE**

aux heures de permanence du secrétariat de mairie

- Etude diagnostique et de zonage réalisée par BEPG en 2006

Article 9 : Coût et calendrier prévisionnel

9.1 – Enveloppe prévisionnelles affectée aux ouvrages

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux ouvrages, telle que définie à l'article 8.1.1 du CCP, est fixée à l'article 4.3 de l'Acte d'Engagement.

9.2 – Calendrier prévisionnel

Donné à titre indicatif

- Consultation du maître d'œuvre	Août 2017
- Choix du maître d'œuvre	Septembre 2017
- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre	Octobre 2017
- Présentation mission avant-projet	Juin 2018

Fait à **SAINTE POLE**

Le

Bon pour accord
Le Maître d'Oeuvre